

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS452/3
20 novembre 2012

(12-6370)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – CERTAINES MESURES AFFECTANT LE SECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2012 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de l'Union européenne que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par la Chine dans une communication intitulée *Union européenne et certains États membres – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable* et distribuée aux Membres de l'OMC le 7 novembre 2012 (WT/DS452/1).

En tant qu'entrant potentiel sur le marché d'exportation des produits des énergies renouvelables, l'Australie a un intérêt commercial substantiel dans ce différend. Elle a aussi un intérêt systémique important dans la bonne interprétation des dispositions pertinentes en ce qu'elles concernent des mesures environnementales.

L'Australie attend votre réponse à la présente demande.
